

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **18 février 2013**

Délibération n° 2013-3562

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Santé psychique et logement - Convention avec l'Etat, le Département, les hôpitaux et les bailleurs sociaux

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Rapporteur : Monsieur Brachet

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 février 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 20 février 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, M. Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mmes Cardona, Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mmes Laurent, Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Martinez, Millet, Morales, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), MM. Barret (pouvoir à Mme Laval), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Chabrier (pouvoir à M. Longueval), Dumas (pouvoir à M. Buffet), Fleury (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Guimet (pouvoir à M. Bousson), Mme Lépine (pouvoir à M. Desseigne), M. Lyonnet (pouvoir à M. Grivel), Mmes Perrin-Gilbert, Roger-Dalbert (pouvoir à Mme Revel).

Absents non excusés : MM. Barge, Claisse, Muet.

Conseil de communauté du 18 février 2013**Délibération n° 2013-3562**

commission principale : urbanisme

objet : **Santé psychique et logement - Convention avec l'Etat, le Département, les hôpitaux et les bailleurs sociaux**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 janvier 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon et l'Etat ont initié en 2002 une démarche partenariale intitulée Santé psychique et logement dans le but de favoriser l'accès et le maintien dans les logements des personnes en souffrance psychique.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du programme local de l'habitat (PLH) et de la mise en œuvre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) du Rhône. Elle associe les bailleurs sociaux et les gestionnaires de logements, les 3 hôpitaux psychiatriques de l'agglomération (Vinatier, Saint Cyr, Saint Jean de Dieu), les professionnels des milieux sociaux et médico-sociaux, les professionnels de la psychiatrie, l'Etat, les associations et les familles de malades et les élus des collectivités.

Ce dispositif a 3 cibles principales :

- favoriser l'action commune entre les acteurs de la santé mentale, de l'action sociale et médico-sociale, du logement et les usagers,
- définir des modes opératoires pour intervenir le plus en amont possible, mais également pour gérer au mieux les situations de crise,
- adapter la gamme de produit logement aux difficultés rencontrées par certains ménages (personnes isolées et/ou familles).

Sur la période 2002 à 2008, l'accent a été mis sur :

- la construction collective d'outils visant la connaissance des partenaires et de leurs pratiques (Guide santé psychique et logement, etc.),
- l'élaboration d'une charte visuelle et de supports de communication de la démarche.

Puis à partir de 2008, l'évolution des pratiques professionnelles et l'échange entre professionnels a été au cœur de la démarche et a donné lieu :

- au développement de sessions de formations-actions,
- à la valorisation et au partage des travaux dans le cadre d'un forum,
- au lancement d'une étude sur le logement des personnes en souffrance psychique,
- à la mise en place d'un espace collaboratif.

Cette démarche a été relancée en 2011 et a donné lieu à la rédaction d'une convention permettant de formaliser le partenariat. Cette convention vise à faciliter les coopérations entre institutions notamment villes, bailleurs, hôpitaux mais aussi services médico-sociaux et sociaux et à accompagner les communes dans la construction de réponses locales. La convention comprend 3 axes de travail :

- le déploiement de formations-actions destinées aux acteurs de terrain et visant à développer le travail en réseau afin de favoriser le maintien dans les lieux et la gestion de crise et aider au développement de dispositifs de coordination sur les communes volontaires. Ces formations seront financées dans le cadre de la formation continue,

- l'appui méthodologique auprès des communes et arrondissements par le partage et l'essaimage des outils et dispositifs existants visant à capitaliser, diffuser et partager les outils mais aussi conforter les dispositifs de coordination actifs. Pour cela, les supports de diffusion et en particulier l'espace collaboratif et le guide santé psychique et logement seront mis à jour. De même, les actions déployées par les territoires feront l'objet de communication et de promotion auprès des différents réseaux existants,

- l'amélioration de l'accès et du maintien dans le logement des personnes en souffrance psychique et la sécurisation des parcours qui visera à renforcer toutes les formes de partenariat.

Cette convention a été présentée et validée en comité de pilotage du 12 décembre 2012 par l'ensemble des partenaires. Elle n'a pas d'impact budgétaire.

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention santé psychique et logement et d'autoriser monsieur le Président à la signer ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention santé psychique et logement sous réserve de l'approbation par l'Etat, le Département, les hôpitaux et les bailleurs sociaux,

b) - l'engagement de la Communauté urbaine de Lyon aux côtés de l'Etat, du Département, des hôpitaux et des bailleurs sociaux pour la mise en œuvre de la convention santé psychique et logement.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 20 février 2013.